



Intérimaires / Permanents LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

l'article 2087 du code civil établi 4 principes essentiels que tout employeur doit respecter à l'égard de ses salariés.

1. Fournir le travail convenu
2. Payer le travail accompli
3. Protéger la santé et la sécurité des salariés
4. Respecter et protéger la dignité des salariés



Intérimaires FRAIS BLOQUES

Dans certains domaines d'activité, certaines entreprises peuvent indemniser des frais professionnels (repas, trajets,...).

S'ils sont mentionnés dans votre contrat mais n'apparaissent pas sur votre bulletin de paie, ils sont peut-être bloqués à cause d'un justificatif manquant.



Permanents DACO ET

ANNUALISATION

Face à l'injustice que subissent les salariés de la DACO dans le cadre de l'annualisation du temps de travail (lors de la prise de congés payés), la direction refuse toute remise en question.

La CFTC s'insurge contre de telles pratiques et a décidé de passer à l'action en saisissant les tribunaux afin de faire respecter vos droits!

LA CFTC déplore le silence assourdissant de la direction !

Barèmes 2026, articles et infos disponibles sur notre site internet

CSE: Un dialogue social respectueux reste essentiel!



Dans un contexte où des tensions ont pu apparaître au sein de certains CSE, la CFTC tient à rappeler l'importance d'un dialogue social serein et respectueux entre les représentants du personnel.

Grâce à vous, salariés ADECCO intérimaires et permanents, la CFTC est devenue représentative en 2025. Cette confiance renforce notre responsabilité et notre engagement au quotidien.

La CFTC reste pleinement mobilisée pour :

- garantir un climat de travail respectueux,
- porter les préoccupations et les besoins des salariés,
- défendre un dialogue social constructif et loyal.

Notre priorité reste la même : penser avant tout aux salariés, à leur quotidien, à leurs conditions de travail et à leur pouvoir d'achat.

C'est pour vous, salariés ADECCO, que la CFTC poursuit son engagement.



NAO ADECCO : UNE SIGNATURE POUR ÉVITER LE "RIEN" DE L'AN DERNIER

Les NAO se sont achevées et ne reflètent pas tous les efforts des salariés au quotidien. Pour autant, **La CFTC ne souhaitait pas reproduire la situation de l'an dernier**, qui s'était soldée par une absence de revalorisation. Voici les principales avancées:

+ Frais de santé:

Révision de la répartition des cotisations santé:
60% employeur, 40% salarié

+ Titres restaurant

Augmentation de la valeur faciale (actuellement 9€)
Au 1/07: 9€ → 9,50€
Au 1/12: 9,50€ → 10€

+ CDI-I

Ouverture d'une négociation
Prise en compte des spécificités du CDI-I



Salaires et primes

Salaires minimum : + 50€ sur 5 classifications;

Salaires: Une enveloppe de 0,8% de la masse salariale;

Reconduction de la **prise en charge employeur** sur les transports, forfait mobilité, télétravail, 13ème mois, prime tutorat;

LA CFTC DEMANDE UNE **VERITABLE RECONNAISSANCE** AU DELA DE LA PRIME D'ANCIENNETE POUR TOUS ET SANS CRITERES :
→ **Augmentations générales**
→ **Prime de valeur ajoutée,**
→ **intéressement,**
→ **reconduction de la prime de carburant**



ARTICLES COMPLETS ET ACTUALITES JURIDIQUES SUR NOTRE SITE



Une question? besoin d'informations? nous faire part d'une problématique?
N'hésitez pas à nous faire remonter vos situations, vos inquiétudes, vos propositions.

CONTACTEZ NOUS!

<https://cftc-adecco.com>
contact@cftc-adecco.com

La CFTC Adecco, c'est ici!



Suivez notre actualité sur Facebook et linkedin!

